

**ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE  
N° SAE/Ch.27 DIT "ATELIERS D'OIGNIES" à AISEAU-PRESLES..**

---

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement  
et du Budget de l'Exécutif de la Région Wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8  
août 1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement  
du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des  
sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Commune  
d' Aiseau-Présles, prise en séance du 22/02/90, demandant la  
désaffectation du site n° SAE/Ch.27 dit "ATELIERS D'OIGNIES"

**ARRETE :**

**Article 1er.-**

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité  
économique n° SAE/Ch. 27 dit "ATELIERS D'OIGNIES" à AISEAU-  
PRESLES, comprenant les parcelles cadastrées section A,  
n°160s5 et 160p6, et reprises au plan n° SAE/Ch.27, annexé au  
présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Commune d'AISEAU-PRESLES pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations.

Bruxelles, le 18 JUIN 1992

Le Ministre de l'Aménagement  
du Territoire, du Logement et du  
Budget de l'Exécutif de la Région  
Wallonne,

**POUR COPIE CONFORME**  
L'Ingénieur Principal

  
P. S. PULEO

  
Robert COLLIGNON.